



**COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER**

**ARRETE N° 339**

**PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1 et suivants et L 2122-22,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue via mail le 16 novembre 2022 par la Direction Réseaux, Environnement & Développement Durable de la Ville de Schoelcher, formulée par l'entreprise **WOCS**, représentée par **M. JUSTIN Christian**,

Vu les Schémas de signalisation,

Vu le plan de localisation du tracé de tirage de câbles et le dossier joint au mail transmis,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : L'entreprise WOCS, représentée par M. JUSTIN Christian, ayant son siège au 01 rue de la BUTTE ROUGE, 94480 PIERRELAYE est autorisée à occuper le domaine public routier communal :**

**- Route de la Plage de Madiana, 97233 SCHOELCHER.**

**- Ancienne Route de Schoelcher (RD 43)**

**Ces occupations consisteront à l'opération suivante :**

- **Installation des câbles terrestres entre la plage de Madiana et la station terminale de Desclieux à Fort de France, dans le cadre du projet ORANGE de câble sous-marin entre CUBA et la MARTINIQUE.**

**Ces câbles seront installés dans des conduites existantes d'ORANGE MARTINIQUE.**

**L'entreprise ITP NETWORKS dirigé par M. PORCON Jean-Paul sera le sous-traitant direct pour ces travaux.**

**ARTICLE 2 : Les travaux devront être entrepris le mardi 03 janvier 2023 et être achevés le jeudi 26 janvier 2023, dans un délai de vingt-trois (23) jours calendaires, soit quatre (04) semaines, après le démarrage effectif des travaux.**

**Les horaires de travail débuteront à 8h00 et s'achèveront au plus tard à 16h00.**

**Durant ces travaux, la signalisation sera mise en place par le permissionnaire sur l'emprise du chantier (Barrière de protection, panneaux de type K5c double face, panneau de signalisation de fin de chantier – type K2, panneau de signalisation de chantier – AK5), afin de ne causer aucune gêne à la circulation.**

**Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires afin de maintenir la sécurité publique.**

**L'entreprise devra signaler à la Ville tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.**

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire se mettra en rapport avec les concessionnaires de réseaux publics de manière à s'assurer de la présence éventuelle de canalisations souterraines dans l'emprise des travaux qu'il doit entreprendre.

*Il sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes.*

**ARTICLE 4 :** Lesdits travaux devront être installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux parcelles desservies par la voie et ce à toutes heures.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** La tranchée sera remise en état sous le contrôle des Services Techniques Communaux, le chantier devra être débarrassé de tous décombres et matériaux.

*Le permissionnaire sera responsable de la tenue des travaux, après l'achèvement.*

Toutes dégradations ou déformations de la chaussée et de ses abords éventuellement, imputables à ces travaux et intervenant dans l'année de garantie seront constatées par procès-verbal, notifié au permissionnaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

Le permissionnaire sera tenu d'effectuer les réparations dans les 48 heures à compter de la réception du courrier recommandé.

Passé ce délai, les services municipaux auront le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par toute entreprise de leur choix, pour le compte et aux frais du permissionnaire défaillant.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la Ville de Schœlcher,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Schœlcher,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Le Représentant de l'entreprise WOCS – M. JUSTIN Christian.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie affiché et publié partout où besoin sera.

*Copie leur sera adressée.*

Schœlcher le, 22 DEC 2022

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme

  
Marie GARON

